

## Réunion du Conseil Communautaire 14.12.2010 / TARSUL

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MICHELIN. BAUDRY. LASSERTEUX. STAIGER. MAILLOT. BAUJARD. GAUDE. COLLET. FONT. LAVEVRE. BALLAND. THABARD. ROBIN. BEZIAN. MONOT. FREQUELIN. VANNESTE. SAULIN. GRADELET. LUYT. VERGER. KROL Mmes GUELAUD. CHANUSSOT. CORMILLOT. LETOUZEY. DURAND-BADET. MARTINEZ.

**Suppléants** : Mmes GIGON. MOZER.

#### Personnes excusées :

MM. BOIRIN. CHAUTEMPS. GASSE.  
BOLDRINI.  
Mme. GUINET.

#### Personnes absentes :

MM. MOYEMONT. DUPIN. ALBIN. BOULAY.  
MARTIN.  
Mme.

#### Assistaient également à la réunion :

MM. AGNOLI. BAILLEUL. GREGOIRE. LIOTARD. DIDION. DUTRUEL. JOURNIAC.  
BUNTZ. PETITGUYOT. USQUIN  
Mmes GUITTON. TORRE.  
M. DE LAMBERTERIE

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 03/01/2011

**Validation** : Michel MAILLOT, le 9/02/2011

**Diffusion** : Délégués communautaires

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Chatel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## 1/ **Approbation du compte-rendu de la dernière réunion.**

Une remarque est faite sur le compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2010 concernant le vote de la délibération n°60 (décision modificative 4/2010). C'est M. KROL, délégué titulaire qui s'est abstenu et non M. VIARDOT.

Le compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2010 est adopté à l'unanimité après prise en compte de cette modification.

## 2/ **Service Public d'Assainissement Non Collectif**

**Modification n°2 du Règlement :** Deux nouveaux articles sont ajoutés au règlement.

Article 25 : en cas de vente du bien immobilier

La redevance sera due par le propriétaire du bien au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, redevance annuelle comme peut le prévoir le règlement ou paiement comptant.

Article 26 : choix des communes pour subventionner la première intervention «état des lieux».

L'évolution des règles permet à un SPANC communal de prendre en charge sur une durée de cinq ans le service pour sa mise en place et d'être subventionné par l'Agence de l'Eau.

La communauté de communes accepte de recevoir des subventions pour la première intervention du SPANC «état des lieux» sur délibération de la commune.

Le règlement modifié est adopté à unanimité.

**Proposition de contrôle des ANC pour les constructions neuves :**

La commission propose de prendre en régie le contrôle des assainissements collectifs des constructions neuves dès la fin du marché passé avec la SAUR, à savoir le 15/04/11.

## 3/ **Enfance Jeunesse**

### **Délibération 71/2010 : remplacement de l'animatrice du Relais Petite Enfance**

Afin de pallier au remplacement d'un agent non titulaire en congé de maladie suivi d'un congé maternité,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 16 décembre 2010 d'un poste d'animatrice RAM occasionnel à temps complet.

DIT que l'agent sera rémunéré à l'IB 453 IM 397

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel

DIT que les crédits seront prévus au budget 2011.

### **Délibération 72/2010 : embauche d'adjoints d'animation occasionnels année 2011**

**Vu** la gestion par la Covati des Accueils de Loisirs,

**Vu** la législation Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Décide** l'embauche de 25 adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnels pour les activités des Accueils de Loisirs de la COVATI :

- Pour les congés scolaires d'hiver à savoir du 19/02/2011 au 05/03/2011.
- Pour les congés scolaires de printemps à savoir du 16/04/2011 au 30/04/2011.
- Pour les congés scolaires d'été à savoir du 02/07/2011 au 03/09/2011.
- Pour les congés scolaires d'automne à savoir du 22/10/2011 au 02/11/2011
- Pour les congés scolaires de fin d'année à savoir du 17/12/2011 au 02/01/2012
- Pour l'ensemble des mercredis à compter du 05/01/2011 au 15/12/2011
- Pour l'ensemble des jours d'accueil périscolaire du 3/01/2011 au 17/12/2011

Le nombre d'adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe occasionnels pourra varier selon les activités et le nombre d'enfants et de jeunes inscrits.

**Dit** que ces agents seront rémunérés au premier échelon IB 297 IM 292 de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

**Autorise** le Président à signer les contrats correspondants ainsi que tout avenant éventuel  
**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2011.

### **Délibération 74/2010 : création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 15 décembre 2010 d'un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 16.03 heures hebdomadaires.

AUTORISE le Président à signer l'arrêté correspondant.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2011.

## **4/ Aérodrome : convention avec l'association Nemesys pour le speedball**

### **Délibération 74/2010**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par convention de l'Etat vers la Covati.

Cette convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'aérodrome de Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel est en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu, la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Considérant qu'il convient d'établir des conventions d'occupation temporaires non constitutives de droits réels pour les personnes morales ou physiques utilisant l'aérodrome de Til-Châtel.*

*Considérant la demande de l'association « Nemesys » effectuée par courrier en date du 8 juin 2010.*

*Considérant l'avis favorable de la commission voirie travaux et infrastructures en date du 16 septembre 2010.*

La nouvelle convention concerne l'association «Nemesys» domiciliée à Villecomte (21120). Elle l'autorise à occuper un terrain sur le site de l'aérodrome de Til-Châtel en vue de l'exploitation d'une aire de jeu de Speedball.

Le président présente cette convention qui spécifie notamment :

- Article 1 - Autorisation d'occupation - Les personnes morales ou physiques concernées sont autorisées à occuper un terrain d'une superficie dont la superficie est précisée dépendant de l'aérodrome de Til-Châtel. Le plan de ce terrain est annexé à la convention
- Article 2 - Objet de l'autorisation – L'autorisation n'est pas constitutive de droits réels.
- Article 3 - Redevances – L'autorisation est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati, prix forfaitaire que le bénéficiaire s'oblige à verser au propriétaire au cours du mois de juin de l'année en cours.

**NOTA** : La commission voirie travaux et infrastructures en date du 16 septembre 2010 a proposé une redevance annuelle forfaitaire de 150,00 €.

- Article 6 - Entretien et exploitation des ouvrages - Le bénéficiaire s'engage à maintenir en bon état et à entretenir les terrains et les bâtiments mis à sa disposition.
- Article 13 –Assurances - Le bénéficiaire devra contracter toutes assurances d'incendie et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance. Il garantira le propriétaire contre le recours des tiers. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées au propriétaire sur simple demande.
- Article 14 - Durée de l'autorisation - L'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2011. Elle prendra donc fin de plein droit le 31 décembre 2015.
- Article 18 - Sort des installations à l'expiration de la convention - A la fin de l'autorisation pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire est tenu d'enlever à ses frais les constructions et installations qui ont été réalisées sur les terrains visés à l'article 1<sup>er</sup> et de remettre les lieux occupés en leur état primitif, sans prétendre de ce fait à indemnité. A défaut par le bénéficiaire de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois mois à dater de la fin de l'autorisation il peut y être pourvu d'office, à ses frais et risques. Toutefois le propriétaire peut décider que les constructions et installations en tout ou partie ne soient pas enlevées. Celles-ci deviennent la propriété de la Covati et sont incorporées à l'aérodrome de Til-Châtel sans que la Covati soit tenu au versement d'une indemnité à ce titre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
DECIDE

- D'approuver la convention d'occupation temporaire à intervenir avec l'association «Nemesys».
- De préciser que la redevance annuelle est fixée chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati. Pour l'année 2011, la première redevance est fixée à 150,00 €.
- D'Autoriser le Président de la Covati à signer cette convention d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

*La question d'ouvrir le terrain au service enfance jeunesse avait été soulevée, mais les armes ne sont utilisables que par des personnes majeures.*

*Il n'est pas prévu de bâtiment pour le stockage du matériel, toute construction est soumise au PLU de Til-Châtel.*

## **5/ Convention de prestation de services avec la commune d'Is sur Tille**

*Cette convention a pour but de regrouper les conventions déjà passées avec la commune d'Is-sur-Tille et d'étendre les prestations à certains domaines. Des tarifs ont été définis par rapport aux différentes prestations, un bordereau qui précisera la nature de la prestation sera rempli à chaque demande d'intervention.*

### **Délibération 75/2010**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que la COVATI ne dispose pas en son sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des équipements qu'elle gère en tant que locataire ou propriétaire. Dans certains cas, des prestations techniques sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, menées par un personnel compétent ayant une connaissance des bâtiments. Les équipes techniques de la commune d'Is sur Tille sont dans cette situation, et leur intervention présente un intérêt mutuel pour la bonne gestion de l'organisation des services. Il apparaît nécessaire de confier l'entretien des bâtiments aux services de la commune d'Is sur Tille par le biais de la présente convention.

Selon les articles L 5211, L 5214, L 5216 du CGCT les services d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent réaliser des prestations de services pour le compte de cet EPCI dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

La présente convention a pour objet dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services techniques de la commune au profit de la COVATI.

La liste des équipements concernés est rédigée dans l'annexe de la convention ainsi que les modalités de rémunération du service.

Le conseil communautaire,

Après avoir pris connaissance du projet de convention de prestation de services dans le cadre de l'entretien des équipements entre la commune d'Is sur Tille et la COVATI

Par 29 voix pour et 1 abstention (M. Saulin)

ACCEPTÉ l'application et les conditions de mise en oeuvre, telles que définies dans le projet de convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président ou son représentant à signer valablement ladite convention.

## **6/ Emprunt de 85 000 €**

Cet emprunt est destiné à financer une partie des travaux de la route du camp américain ainsi que le solde des travaux de la structure multi accueils.

### **Délibération 76/2010**

Le Président donne connaissance au conseil communautaire des différentes propositions d'emprunt reçues suite à la consultation lancée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de contracter un emprunt de 85 000 € (quatre vingt cinq mille euros) auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour financer une partie des travaux réalisés route du camp américain et le solde des travaux de la structure multi-accueils.

Cet emprunt sera réalisé aux conditions suivantes :

- Durée : 15 ans

- Taux : 3.05 %
- Échéances : 7 145.93
- Pas de frais de dossier

PREND l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

DONNE tout pouvoir au Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa du Préfet la présente délibération.

## 7/ Encaissement d'un chèque Groupama

### Délibération 77/2010

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
 ACCEPTE le chèque d'un montant de 2 077.45 € (deux mille soixante dix sept euros et 45 cents) émis par l'assurance GROUPAMA concernant le remboursement d'un sinistre à l'Office de Tourisme.

## 8/ Infrastructure stade du réveil : convention d'utilisation du stade

La commission travaille actuellement sur une convention qui serait signée avec l'association du réveil dans le but d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement du stade.

## 9/ Terrain SNCF

La SNCF met en vente un terrain jouxtant le parking de la structure multi accueils. La surface serait de 800 m<sup>2</sup> après division des parcelles. La SNCF n'a pas encore établi de proposition de prix.

## 10/ Mobitille

Un bilan sur la fréquentation du service sur les trois premiers mois est présenté par Marie Capucine BARRACHIN.  
 (Power point joint)

La tranche ferme se termine mi mars, un nouveau point sera fait lors de la prochaine réunion afin de prendre une décision quant au devenir de ce service.

## 11/ Questions diverses

- ✓ **Parc d'activités** : Une négociation est en cours pour acquérir un terrain situé dans le périmètre de la ZAC (2ha95 pour 32 000 €) Une délibération sera proposée au prochain Conseil Communautaire.
- ✓ **Achats groupés** : Daniel LAVEVRE informe les membres que certaines communes seraient intéressées par un appel d'offres groupé pour l'acquisition de défibrillateurs semi-automatiques. Une intervention par le médecin du SDIS sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire. La commission étudie également la possibilité d'achat de logiciel de gestion de cimetière.
- ✓ **Fête de la Truffe** : A ce jour pas encore de candidature de commune pour l'organisation le 22 octobre prochain.
- ✓ **Cérémonie du 18 juin 2011** : La commune de SPOY accueillera cette cérémonie
- ✓ **Réunion d'informations** : elle aura lieu le 27 janvier 2011. Les intervenants seront le Centre social et la Communauté des trois rivières.

**La séance est levée vers 21 h 45**